

La Lettre du CDJ

Octobre 2025



Sommaire

- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Le CDJ précise les contours de l'articulation des responsabilités respectives des éditeurs et des rédactions en matière de déontologie journalistique](#)
- [« Déontologix », la suite : \(re\)découvrez les trois premiers épisodes du podcast !](#)
- [Nouvelle vague de diffusion pour la campagne de notoriété du CDJ](#)
- [Les analyses du CDJ \(cordons, neutralité et autres questions d'actualité\)](#)
- [Le CDJ dans les médias](#)
- [Conférence annuelle de l'AIPCE à Budva \(Monténégro\)](#)
- [Le CDJ prend le relais de l'outil de curation #PressCouncilsEU](#)
- [Vu du Québec : annoncer un décès... avant un décès](#)

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu quatre décisions sur plainte – une partiellement fondée et trois non fondées – entre sa seconde réunion de septembre et sa réunion d'octobre. La plainte partiellement fondée ([25-36](#)) visait la diffusion d'une image potentiellement attentatoire à la dignité d'un enfant. Les plaintes non fondées concernaient respectivement une immersion journalistique posant un risque de conflit d'intérêts ([24-41](#)), un billet d'analyse judiciaire jugé partial ([25-15](#)) et une Une potentiellement stigmatisante ([25-16](#)). Le Conseil a par ailleurs rendu un avis sur l'articulation des responsabilités respectives des éditeurs et des rédactions en matière de déontologie

journalistique (voir ci-dessous) et répondu à une sollicitation d'avis du CSA relative à des propos jugés racistes dans une interview politique.

Lire les décisions de septembre (2)

Lire les décisions d'octobre

Le CDJ précise les contours de l'articulation des responsabilités respectives des éditeurs et des rédactions en matière de déontologie journalistique



L'adoption de cet avis fait suite à une importante discussion qui avait accompagné un dossier d'autosaisine classé sans suite en 2024 sur la question de l'exercice des responsabilités au sein des rédactions, au regard notamment des responsabilités exercées par l'éditeur responsable. Dans ce nouvel avis, le Conseil précise notamment que le retrait de contenus journalistiques « relève de la seule liberté éditoriale des rédactions et ne peut en aucun cas être dicté par une quelconque influence, pression ou demande d'une personne extérieure à la rédaction ».

Lire le communiqué

Lire l'avis du CDJ

« Déontologix », la suite : (re)découvrez les trois premiers épisodes du podcast !



C'est quoi l'autorégulation journalistique ? La vérité journalistique ? Une source ? Ces questions et bien d'autres sont abordées en long et en large dans les trois premiers épisodes du podcast « Déontologix », destiné notamment aux étudiant(e)s en journalisme et jeunes journalistes (mais pas que !). Pour les amateurs et amatrices, rendez-vous le 13 novembre pour l'épisode suivant, avec une nouvelle question pas si simple que ça : c'est quoi un(e) journaliste ? Avec la participation de Caroline Carpentier, Marc de Haan, Muriel Hanot, Jean-Pierre Jacqmin, Véronique Kiesel et Alain Vaessen.

Ecouter le podcast sur Spotify

Ecouter le podcast sur Auvio

Les projets de notoriété du CDJ

Nouvelle vague de diffusion pour la campagne de notoriété du CDJ



© 87 seconds

Vous l'aurez sans doute vu ou entendu : la campagne de notoriété du CDJ, déclinée en français et en allemand, était à nouveau rediffusée du 13 au 26 octobre. Cette publicité annuelle de l'engagement déontologique des membres audiovisuels de l'AADJ / CDJ se décline de façon permanente sur le site web de tous les membres et, pour les éditeurs de la presse écrite, dans leur maquette papier. Adressée au grand public, la campagne rappelle, d'une part, qu'informer est un métier, et d'autre part, que le CDJ veille au respect de la déontologie journalistique pour garantir au public une information digne de confiance...

La « marque » CDJ



© Cost

Les journalistes peuvent-ils et elles recourir à des méthodes déloyales ? Quelle différence entre le cordon sanitaire politique et la clause de responsabilité sociale et démocratique (ou « cordon sanitaire médiatique ») ? Le CDJ accepte-t-il les plaintes qui ne visent pas les médias membres de son association ? Les journalistes doivent-ils et elles faire preuve de neutralité ? Les questions autour de la déontologie journalistique – et de l'autorégulation – continuent d'alimenter le débat public... Le CDJ prend donc le temps de l'analyse pour y répondre point par point.

Méthodes (dé)loyales : que dit le Code ?

Cordon sanitaire politique... ou médiatique ?

Qui est soumis à la déontologie journalistique ?

Les journalistes doivent-ils et elles faire preuve de neutralité ?

Le CDJ dans les médias



© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

Le CDJ dans les médias

Conférence annuelle de l'AIPCE à Budva (Monténégro)



Le secrétariat général du CDJ (de gauche à droite : Anna Béthume, Muriel Hanot et Anna Vidal) était au Monténégro fin septembre pour la conférence annuelle de l'Alliance des conseils de presse indépendants d'Europe (AIPCE). Le titre volontairement provocateur choisi cette année – « Les conseils de presse (ou de déontologie) ont-ils un avenir ? » – reflète les enjeux qui préoccupent les organes d'autorégulation journalistique : articulation avec les régulateurs dans un nouveau cadre législatif européen (DSA, EMFA) ; risques déontologiques liés à l'IA ; pressions politiques, judiciarisation croissante des plaintes...

[Lire le post LinkedIn](#)

[En savoir plus sur les conseils de presse européens](#)

[Le site du Conseil pour l'autorégulation des médias \(Monténégro\)](#)

Le CDJ prend le relais de l'outil de curation #PressCouncilsEU



© Scoop.it

Après plusieurs années dans les mains du CDJM français, l'outil de curation développé dans le cadre du projet européen « Media Councils in the Digital Age » change de curateur ! Accessible sur Scoop.it, cet outil de veille médiatique sur les enjeux du journalisme, de la déontologie et de l'autorégulation journalistiques est désormais géré et alimenté chaque semaine par le CDJ, avec une newsletter récapitulative tous les mois. Une collaboration est d'ores et déjà prévue avec plusieurs de ses homologues, avec le soutien technique du CDJM.

Accéder à l'outil

S'inscrire à la newsletter



© Conseil de Presse du Québec

Au Québec, trois contenus journalistiques distincts traitant d'un accident de voiture ont affirmé à tort que l'un des conducteurs impliqués était mort sur les lieux, alors qu'il était décédé deux jours plus tard à l'hôpital. La décision du Conseil de Presse du Québec souligne notamment que « l'annonce du décès d'une personne doit se faire avec la plus grande prudence, notamment en raison de l'impact que cela peut avoir sur les proches de la victime. D'ailleurs, des articles publiés par d'autres médias à peu près au même moment (...) démontrent qu'il était possible pour les journalistes d'obtenir la version officielle (...), soit que l'homme était en état critique à la suite de l'accident ».

Lire la décision

Lire le communiqué sur le site du Conseil

Rendez-vous en novembre pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

